

## Règlement intérieur

### « Jeux, jouets... Je joue ! »

#### Accueil à la ludothèque

- Les permanences de prêt auront lieu deux jours par semaine :
  - Le mercredi de 17h à 18h30
  - Le vendredi de 17h à 18h30

#### Modalité des emprunts

##### - Durée des emprunts

- Deux formules sont proposées pour les emprunts :
  - Toute l'année, il est possible d'emprunter 2 jeux maximum pour une durée d'une semaine
  - Durant les vacances scolaires uniquement, il est possible d'emprunter 3 jeux maximum pour une durée de deux semaines consécutives

##### - Coût

- Le prêt est un service payant et nécessite d'être adhérent du centre social pour accéder à celui-ci.
- Deux formules tarifaires sont proposées :
  - Un tarif trimestriel s'élevant à 15.00 €
  - Un tarif annuel s'élevant à 45.00 €
- Le règlement peut s'effectuer par chèque (de préférence) ou en espèces. Ces deux formules vous donnent le droit d'emprunter autant que vous le souhaitez durant toute la période.
- Pour responsabiliser les emprunteurs et garantir le bon état du matériel prêté, un chèque de caution vous sera demandé :
  - Pour les jeux de société classiques, le montant du chèque de caution est de 50.00 €
  - Pour les emprunts de grands jeux en bois, le chèque de caution demandé est de 150.00 €
- Tout jeu rendu en mauvais état (cassé, incomplet) ou perdu fera l'objet d'un encaissement du chèque de caution. Une vérification de l'état du matériel sera effectuée avant chaque emprunt et à chaque retour de jeu.
- En cas de retour hors délai, nous vous demanderons une compensation de 1.00 € par jeu emprunté et par permanence de retard.
- Le centre social décline toute responsabilité concernant les incidents pouvant survenir avec le matériel proposé.

Nom et Prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »